

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 mars 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 14 mars 2022 à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie-Lévesque Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Marie Côté
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Invité : M. Serge Desjardins

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-03-037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Résolution – liste préliminaire des personnes endettées envers la municipalité locale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-038

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-03-039

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 28 février 2022;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 28 février 2022 totalisant la somme de 129 824.83 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022, pour un montant de 93 618.92 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-03-040

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le dépôt des états financiers a été affiché en date du 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et des organismes qui sont sous son contrôle, donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière conformément aux normes comptables Canadiennes pour le secteur public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, le tout, tel qu'audité par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., représentée par M. Serge Desjardins, CPA, auditeur CA.

QUE les états pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021 démontrent les résultats suivants :

- Revenus de fonctionnement 3 462 399 \$
- Revenus d'investissement 298 693 \$
- Dépenses de fonctionnement 3 413 677 \$

➤ Excédent de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales 347 415 \$

Conciliation à des fins fiscales :

- Revenus d'investissements (298 693) \$
- Amortissements 653 205 \$
- Remboursement de la dette à long terme (351 268) \$
- Affectations (116 304) \$
- Excédent de fonctionnement à des fins fiscales 234 355 \$

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prend acte que pour les activités de fonctionnement de l'administration municipale, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice terminé au 31 décembre 2021 s'élève à 234 355 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits états financiers et à les transmettre au ministère des Affaires municipales et aux institutions financières concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-041

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les variations dans les effectifs de l'organisation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la démission de M. Dany Rioux relative à sa fonction de salarié au Service des travaux publics, démission effective le 17 février 2022;

D'APPROUVER le contrat de travail rédigé pour l'engagement de Mme Guylaine Gagnon, adjointe administrative, et d'autoriser M. Jean-Claude Malenfant, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer ledit contrat;

D'APPROUVER le contrat de travail rédigé pour l'engagement de M. Francis Lepage sur une base permanente à temps plein comme contremaître (division Voirie), et d'autoriser M. Jean-Claude Malenfant, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer ledit contrat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-042

RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 208 495 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 652 897 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-043

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DUNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Jacques Robert	330, rang 8 Saint-Jean-de-Dieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-044

RÉSOLUTION – INVASION DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-045

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU 21 FÉVRIER 2022

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 21 février 2022.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le directeur général /greffier-trésorier.

2022-03-046

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE CONVERTIR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN UNE AFFECTATION MIXTE

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contiguë à un milieu résidentiel bâti (rues Rachele et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés en date du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 450 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de convertir une affectation industrielle en une affectation mixte soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-047

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452 –
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À
LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C1;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés en date du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement de concordance no 452 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-048 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 453 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PRÉVOIR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE I

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

ATTENDU QUE les récentes constructions dans le rang 8 combinent deux usages à cohabitation conflictuelle à savoir des constructions résidentielles au centre d'une poussée de constructions industrielles ;

ATTENDU QUE la municipalité a supprimé la zone I-A3 dans le but d'éviter de tels conflits d'usages, quitte à perdre une zone prête à recevoir des constructions industrielles ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le plan d'urbanisme pour prévoir l'agrandissement de la zone industrielle I.

Le projet de règlement no 453 est déposé séance tenante.

2022-03-049 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 454 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

ATTENDU QUE les récentes constructions dans le rang 8 combinent deux usages à cohabitation conflictuelle à savoir des constructions résidentielles au centre d'une poussée de constructions industrielles ;

ATTENDU QUE la solution réside dans l'uniformisation des usages autorisés dans ce secteur ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'un projet de règlement de concordance soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme faisant l'objet du règlement numéro 453.

Le projet de règlement no 454 est déposé séance tenante.

2022-03-050

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Bibliothèque Rose-Alma-Dubé	2000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-051

RÉSOLUTION – APPROBATION DE REGROUPEMENT AVEC LA MRC DES BASQUES – PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE « Voisins solidaires » est une approche qui invite les citoyennes et citoyens à développer les solidarités de voisinage dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets soutenus permettront aux municipalités et aux MRC de développer, de maintenir ou d'améliorer des initiatives qui favoriseront la promotion du bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens, les actions sur l'environnement social et physique, ainsi que le repérage et le soutien des citoyennes et citoyens connecteurs;

CONSIDÉRANT QUE les projets à être réalisés entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2024 pourront bénéficier d'un soutien financier pouvant atteindre 10 000 \$ par municipalité pour les municipalités de moins de 5000 habitants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son adhésion à la démarche « Voisins solidaires »

QUE la personne responsable dûment autorisée à siéger sur le comité de suivi soit et est Mme Annie Lévesque-Lauzier, conseillère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-052

RÉSOLUTION – LISTE PRÉLIMINAIRE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général / greffier-trésorier a dressé et déposé aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (ci-après « le conseil ») un état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1023 du Code municipal, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le directeur général / greffier-trésorier, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a fixé au 9 juin 2022 la date de vente à l'enchère des immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ordonne au Directeur général / greffier-trésorier, M. Daniel Dufour, de soumettre à la MRC des Basques pour vente à l'enchère les immeubles apparaissant à la « Liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées au 31 décembre 2021 n'ont pas été payées, en tout ou en partie » le 9 juin 2022.

QUE ladite liste fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le Directeur général / greffier-trésorier, M. Daniel Dufour, à procéder à la correction et/ou la mise à jour de ladite liste subséquentement à la présente séance du conseil, faisant ainsi de retirer un immeuble qui ne devrait pas y apparaître ;

QUE M. Daniel Dufour, Directeur général / greffier-trésorier, ou en son absence M. Marc Morin, greffier-trésorier adjoint, soit et est désigné pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Faite

2022-03-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h41.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général